



Retraite sportive de la communauté burgienne

Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MCC)

4 allée des Brotteaux

CS 70270 - 01006 Bourg en Bresse Cedex

<http://retraitesportiveburgienne.wifeo.com>

CHARTRE DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Cette charte a été annexée au règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du 19 juin 2023. Des modifications étant intervenues au niveau local comme au niveau national, il y a lieu de la réactualiser. Il y aura lieu de la faire valider par le conseil d'administration et la faire approuver par l'assemblée générale.

Article 1 : RÔLE ET RESPONSABILITES DES ANIMATEURS

Les animateurs sont des bénévoles licenciés du club. Ils sont formés à leur fonction par la fédération française de la retraite sportive (FFRS). Ils sont les organisateurs et les gestionnaires des randonnées ou des marches de proximité qu'ils proposent. Lors des randonnées ou marches qu'ils animent, ils mettent en pratique les acquis de leur formation en veillant notamment aux conditions de sécurité.

Formés gratuitement par la FFRS, ils s'engagent en contrepartie, dans la mesure de leurs capacités physiques et statutaires, à proposer des randonnées ou des marches de différents niveaux, tels que définis par le Club (grandes, moyennes, petites, douces).

Ils proposent des randonnées en adéquation avec les besoins du club et la capacité des marcheurs dans l'objectif de satisfaire la demande du plus grand nombre. Pour cela, le concept de sport santé senior développé par la FFRS doit être pris en compte dans les propositions de randonnées ou de marches et l'entraide entre tous les animateurs devra être de mise.

Pour garantir le renouvellement du vivier d'animateurs, ils ont un rôle déterminant dans la détection, l'encouragement et l'accompagnement des futurs animateurs avant, pendant et après les formations.

Un coordonnateur de l'activité randonnées est proposé par les animateurs au CA qui valide.

Article 2 : PROGRAMMATION DES RANDONNEES

Le jour des randonnées ou des marches ordinaires est le vendredi. Des sorties particulières telles que des randonnées de nuit, ou conviviales ou surprises ou avec repas, ainsi que des séjours peuvent être organisés à d'autres moments.

Le coordonnateur de l'activité est chargé d'établir un calendrier des randonnées chaque bimestre entre début septembre et début juillet. Il envoie aux animateurs, un mois à l'avance, le tableau des dates de randonnées ou marches du bimestre et fixe une date de réunion d'harmonisation si nécessaire. Les animateurs font leurs propositions au moins deux jours avant. Le coordonnateur de l'activité finalise le calendrier avec tous les animateurs au moins 15 jours avant le début du bimestre. Le calendrier est publié après validation du ou de la président(e).

La responsabilité du club ne saurait être recherchée pour des randonnées ou marches non prévues au calendrier publié. Si une modification devait intervenir, elle serait obligatoirement validée par le ou la président(e).

Pour participer à une randonnée ou une marche et en faciliter l'encadrement, les marcheurs doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet du club dans la semaine précédant sa tenue.

Article 3 : ORGANISATION DES RANDONNEES

La période d'activité va de septembre à début juillet de l'année suivante.

Les randonnées se déroulent à la journée ou à la demi-journée, les marches à la demi-journée et sont organisées selon les recommandations indiquées en annexe. Les animateurs veillent à proposer une progressivité de la difficulté des randonnées ou marches lors des reprises d'activité et à réduire leur difficulté en période hivernale.

La reconnaissance des parcours est conseillée. Elle reste cependant à l'appréciation de l'animateur, pourvu qu'il maîtrise le circuit.

La carte de vigilance météo sera consultée systématiquement avant la randonnée avec interdiction de randonner en vigilance orange ou rouge.

Le nombre de randonneurs est limité à 30 lorsque la randonnée est accompagnée par un seul animateur. En cas de dépassement de cette jauge, l'animateur devra être accompagné d'un second animateur ou d'un animateur en formation titulaire d'une autorisation provisoire d'encadrement pour pouvoir tenir la randonnée.

L'animateur désigne un ou plusieurs serre-files en début de randonnée. Il rappelle les consignes de sécurité.

Article 4 : POINTS DE RASSEMBLEMENT

3 parkings de regroupement sont prévus pour favoriser des déplacements en covoiturage jusqu'au point de départ de la randonnée ou de la marche :

- au nord : parking du cimetière de Bourg
- au sud : parking de l'ancienne chapelle des Vennes place des Enfants du Monde
- à l'ouest : parking du gymnase de Saint Denis lès Bourg

Le parking de départ est précisé pour chaque randonnée ou pour chaque marche.

Les marcheurs ont aussi la possibilité de se rendre directement au point de départ de la randonnée ou de la marche. Le covoiturage est réalisé sous la responsabilité exclusive des conducteurs.

Article 5 : MOYENS

Pour préparer ces randonnées, le club met un appareil GPS à disposition des animateurs.

Tous les tracés de randonnées seront effectués au format GPX et regroupés afin de constituer un stock de randonnées sur l'application OPENRUNNER version CLUB. Un administrateur de l'application est désigné par les animateurs

Les animateurs ont droit au remboursement des frais kilométriques engagés lors des reconnaissances des randonnées. Le CA fixe chaque année le prix de remboursement kilométrique. Les déplacements liés à ces reconnaissances sont couverts par l'assurance auto-mission.

Article 6 : EQUIPEMENT DE SECURITE

Chaque animateur et AS dispose en dotation d'un gilet fluo, d'un sifflet, d'une boussole et une fiche de consigne ainsi que d'une trousse de premier secours (nomenclature FFRS).

Article 7 : COMPTE RENDU DE LA RANDONNEE.

A l'issue des randonnées, en cas d'accident ou d'incident, les animateurs font un compte rendu par courriel sur la boîte mail du club. Le ou la président (e) est informé(e) sans délai dès lors qu'un accident est survenu. Dans le but d'alimenter le blog du Club, les animateurs sont vivement invités à réaliser un résumé avec photos à l'issue de chaque randonnée.

Article 8 : RESPECT DE LA CHARTE

La présente charte, annexe du règlement intérieur, est également soumise aux dispositions de l'article 8 de ce dernier en cas de non-respect des consignes qui y sont édictées.

La présente charte a été validée par le conseil d'administration de la RSCB en date du
et approuvée par l'assemblée générale le

Le Président

Gérard PERRIN